

# RENOUVELLEMENT DES ACCORDS PERCO ET PEE – novembre 2019 -

« **GARANTIR L'EXISTANT !** »



## LE PERCO ARF POUR 3 ANS (en complément du PEE)

- **Pour continuer de faire bénéficier** l'ensemble des salariés de toutes les sociétés ARF (hors Chronodrive) d'un seul et même dispositif d'épargne retraite facultatif garantissant ainsi l'équité (et un examen avant fin 2020 des conséquences de la Loi Pacte sur le PER) :
  - Des dispositions telles que les placements des jours de repos non pris (limités à 10 jours (CP, issus des systèmes de modulations, JRTT, etc), gestion des fonds de placement
  - Reconduisant l'abondement de 20% sur les jours de repos placés
- **Un dispositif** qui s'élève au 31/05/2019 à près de 28 M€ :
  - 43309 salariés origine Hypers (ouvert fin 2013) et 9539 salariés Supers
  - La gestion pilotée recueille l'essentiel des placements
  - Un PERCO principalement alimenté par des placements de jours de repos non pris et des non réponses sur la participation

## LE PEE ARF + CEETRUS FRANCE POUR 3 ANS

- **Pour continuer de faire bénéficier** l'ensemble des salariés de toutes les sociétés ARF (hors Chronodrive) et CEETRUS France d'un système d'Epargne Collectif et réaffirmé comme un élément majeur de la politique de partage d'Auchan (depuis 1977) :
  - Epargne investie bloquée 5 ans
  - Composé de plusieurs Fonds Commun de Placement
  - D'origines Entreprise (participation et intéressement) et Salariés (versements volontaires, CCB et transferts)
- **Des évolutions intéressantes** :
  - permettant l'arbitrage des FCPE d'actionariat en donnant la **possibilité de transférer les avoirs disponibles** détenus dans les fonds diversifiés du PEE vers VALFRANCE ou vice versa
  - d'aider la constitution d'un patrimoine par un **abondement ouvert à tous** (40% du versement volontaire dans VALFRANCE **plafonné à 150 €** par an)

## L'AVIS DE LA CFTC RETAIL FRANCE



**Un renouvellement d'accords de Groupe nécessaire mais sans véritable négociation. Il est impératif de garantir ce qui existe et d'apporter les évolutions législatives imposées, surtout au bénéfice d'un plus grand nombre de salariés.**

Les représentants CFTC, se sont donc assurés dans cette paritaire de :

- la qualité des FCP et de leur poursuite dans le temps
- d'un périmètre d'accord élargi à tous les salariés d'ARF et CEETRUS mais qui exclu ceux de Chronodrive, présageant une situation économique et sociale inquiétante.

Et ont rappelé à la Direction le bien fondé d'une demande de participation paritaire à la gouvernance des fonds mais aussi de l'Entreprise.